|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/20/9 |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 10 octobre 2017 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingtième session**

**Genève, 27 novembre – 1er décembre 2017**

CONTRIBUTION DES ORGANES COMPÉTENTS DE L’OMPI À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D’ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT QUI LES CONCERNENT

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa quarante‑neuvième session tenue à Genève du 2 au 11 octobre 2017, l’Assemblée générale de l’OMPI a examiné le document WO/GA/49/16 sur la “Contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent”.
2. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note des informations contenues dans le document susmentionné et a décidé de transmettre au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) le rapport mentionné dans ce document.
3. En conséquence, la contribution du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui le concernent, telle qu’elle figure dans son rapport à l’Assemblée générale de l’OMPI, est reproduite ci‑après :

Rapport sur l’IGC, document WO/GA/49/11, paragraphes 13 et 14;

“13. À la suite de la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2010 ‘de prier les organes compétents de l’OMPI d’inclure dans leur rapport annuel aux assemblées une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent’, l’IGC, à sa trente‑quatrième session, a également discuté de sa contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.

“14. À cet égard, les déclarations ci‑après ont été faites à la trente‑quatrième session de l’IGC. Elles figureront également dans le projet de rapport initial de la trente‑quatrième session de l’IGC (WIPO/GRTKF/IC/34/14 Prov.), qui sera mis à disposition, comme l’a demandé l’IGC, d’ici le 31 août 2017 :

“‘La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a réaffirmé l’importance de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. L’IGC avait un rôle essentiel à jouer, en particulier à l’égard du groupe A sur le renforcement des capacités et l’assistance technique. La recommandation n° 18 invitait instamment l’IGC à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, sans préjudice du résultat, y compris l’élaboration éventuelle d’un ou plusieurs instruments internationaux. L’IGC devait intensifier ses efforts pour mener à bien cette tâche. Le traitement des trois textes devait être accéléré de manière à avoir une vision plus claire de la contribution du comité à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement.

“‘La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays ayant une position commune, a salué les diverses activités mises en œuvre par la Division des savoirs traditionnels et l’OMPI en vue de fournir aux pays en développement et aux pays les moins avancés des conseils en matière de réglementation et d’autres services d’assistance axés sur le développement. Elle a exhorté l’OMPI à continuer d’apporter sa contribution dans ce domaine.

“‘La recommandation n° 18, adoptée en 2007, invitait instamment l’IGC à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, sans préjudice du résultat, y compris l’élaboration éventuelle d’un ou plusieurs instruments internationaux. Une des plus importantes contributions de l’IGC était la mise en œuvre de la recommandation du Plan d’action pour le développement visant la conclusion des négociations sur les trois thèmes, avec à la clé l’adoption d’un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants qui renforcerait la transparence et l’efficacité du système et protégerait les savoirs traditionnels dans le cadre moderne de la propriété intellectuelle.

“‘La délégation de l’Iran (République islamique d’) a rappelé l’importance d’un mécanisme de coordination efficace et pratique pour que tous les comités de l’OMPI puissent contribuer à la mise en œuvre intégrale et effective des recommandations du Plan d’action pour le développement. Malheureusement, malgré la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2010, le bon fonctionnement du système posait actuellement des difficultés pour ce qui concernait la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, un point qui devrait être traité par les États membres à l’Assemblée générale et dans le cadre du Comité du développement et de la propriété intellectuelle. Le fait que la recommandation n° 18 portait spécialement sur l’IGC et préconisait l’accélération de ses travaux démontrait clairement l’importance des négociations au sein de l’IGC et leur incidence sur les objectifs de développement. Les travaux de l’IGC constituaient un excellent exemple de l’établissement de normes de propriété intellectuelle axées sur le développement au sein de l’OMPI. Leur réussite constituerait un signal clair à l’intention des pays en développement, leur indiquant que l’OMPI, en sa qualité d’agence spécialisée des Nations Unies chargée de promouvoir les droits de propriété intellectuelle, tenait compte des questions de développement. En revanche, l’échec des travaux compromettrait non seulement toutes les initiatives en matière d’établissement de normes dans le système de la propriété intellectuelle, mais il enverrait également un signal négatif, indiquant que les États membres de l’OMPI n’étaient pas déterminés à renforcer le système de la propriété intellectuelle dans son intégrité, afin de permettre aux pays en développement de bénéficier de la protection nécessaire. Les titulaires de droit et les bénéficiaires de nombreux pays souhaitaient depuis longtemps obtenir une protection de leurs savoirs traditionnels, de leurs expressions culturelles traditionnelles et de leurs ressources génétiques contre toute appropriation ou utilisation illicites. Une telle protection favoriserait un meilleur équilibre du système de la propriété intellectuelle, en ce sens qu’elle renforcerait l’intérêt des pays en développement pour le système de propriété intellectuelle, favoriserait un environnement propice au développement et amplifierait la contribution des pays en développement au système mondial du savoir et au partenariat culturel mondial. Pour réaliser l’ensemble de ces objectifs, il était essentiel d’établir des instruments internationaux juridiquement contraignants pour protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. L’IGC devait mettre au point un mécanisme qui apporterait du réconfort aux propriétaires des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, afin de promouvoir la créativité et l’innovation. Compte tenu des progrès réalisés au sein de l’IGC, le comité ne pouvait pas continuer de débattre à l’infini. En conséquence, au terme de son mandat actuel, le comité devait prendre la décision finale d’achever les travaux qui étaient en cours depuis 16 ans. La délégation a souligné l’importance de l’assistance technique que le Secrétariat pouvait fournir aux pays pour leur permettre de concevoir des systèmes nationaux de protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques ainsi que d’étudier des méthodes de commercialisation de ces objets dans l’intérêt de leurs propriétaires.

“‘La délégation du Japon ne souhaitait pas débattre, mais elle comprenait que le débat sur les mécanismes de coordination était clos.

“‘La délégation du Nigéria a appuyé les déclarations faites par la délégation de la République islamique d’Iran, la délégation de l’Indonésie, au nom des pays ayant une position commune, et la délégation du Sénégal, au nom du groupe des pays africains. Elle se joignait à toutes les délégations qui avaient demandé à l’IGC d’accélérer ses travaux en vue de l’adoption d’instruments normatifs fonctionnels minimaux qui garantiraient une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Cela constituerait une véritable manière pour l’IGC et les États membres, notamment les pays en développement, de pouvoir s’approprier les importants progrès réalisés par l’IGC concernant la protection de toutes les formes de savoirs et les assimiler eu égard à leur valeur et à leur utilité et dans le respect de leur intégrité.

“‘La délégation du Brésil s’est ralliée à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom des pays ayant une position commune. Le Plan d’action pour le développement constituait un tournant majeur dans l’histoire de l’OMPI. Il avait été adopté à l’issue de trois années d’intenses négociations visant à replacer l’intérêt général au centre des activités de l’Organisation. C’était une question de légitimité et l’IGC avait un rôle essentiel à jouer pour assurer le succès de cette importante mission. La recommandation n° 18 prévoyait que les États membres devaient accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Malgré le mandat clair conféré par l’Assemblée générale, force était de constater l’ampleur de la tâche en voyant que, 10 ans après, l’IGC était encore loin d’être parvenu à un accord sur l’adoption d’instruments contraignants pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation invitait instamment toutes les délégations à faire preuve d’un esprit constructif et à contribuer positivement aux discussions en présentant des propositions cadrant avec l’objectif de réduction des divergences actuelles, conformément au mandat. Elle s’engageait à faire preuve du même esprit constructif et à agir de bonne foi en écoutant les points de vue de toutes les parties afin de parvenir, d’un commun accord, à une solution satisfaisante pour tous.

“‘La délégation de l’Ouganda s’est associée aux observations formulées par la délégation du Sénégal, au nom du groupe des pays africains, la délégation de l’Indonésie, au nom des pays ayant une position commune, et la délégation du Nigéria, pour souligner la nécessité de mettre en place un environnement favorable sur le plan juridique à la protection des ressources génétiques, des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs traditionnels. Elle s’est félicitée des travaux menés par le Bureau pour l’Afrique de l’OMPI en vue d’appuyer les initiatives de renforcement des capacités dans le cadre de l’élaboration d’instruments de propriété intellectuelle en Afrique. Beaucoup de pays africains connaissaient des difficultés dans ce domaine et la plupart des ressources génétiques, des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs traditionnels faisaient l’objet d’appropriations illicites par suite de l’absence d’un accord international acceptable. Elle a demandé à l’IGC d’accélérer ses travaux visant un ou plusieurs instruments et a invité le Bureau pour l’Afrique de l’OMPI à continuer d’appuyer les initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités afin de permettre aux pays africains d’établir leurs propres instruments pour mettre en œuvre des instruments internationaux de propriété intellectuelle. L’Ouganda travaillait déjà à l’élaboration d’un cadre juridique pour traiter la question de la propriété intellectuelle dans le pays et était résolu à faire en sorte que les problématiques touchant les peuples autochtones soient prises en compte dans les domaines des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

“‘La délégation de l’Indonésie a salué les contributions de l’IGC et de la Division des savoirs traditionnels dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, et a repris à son compte les observations formulées au nom des pays ayant une position commune et celles faites par la délégation du Sénégal, au nom du groupe des pays africains, ainsi que celles des délégations du Brésil, de la République islamique d’Iran, de l’Ouganda et du Nigéria. Les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles reflétaient les différentes aspirations de l’ensemble des États membres, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés. L’IGC devait être en mesure de poursuivre ses travaux pour concrétiser ces aspirations. La délégation a rappelé la recommandation n° 18 du Plan d’action pour le développement. Le débat sur le mécanisme de coordination était terminé mais il restait au moins une, voire plusieurs recommandations du Plan d’action pour le développement qui étaient très pertinentes. L’IGC devait pouvoir contribuer aux recommandations du Plan d’action pour le développement sur les trois questions faisant l’objet des négociations.

“‘Le représentant du Mouvement indien Tupaj Amaru a déclaré que, depuis la création de l’IGC en 2000, on dénotait un manque de volonté politique de la part des États membres. Au fil du temps, les peuples autochtones n’avaient pas été reconnus comme des peuples ni comme des sujets du droit international. Il a évoqué le mandat de l’IGC. Après toutes ces années de débat, l’IGC devrait revoir et modifier ses méthodes et ses procédures de travail. L’Assemblée générale avait invité le comité à examiner ses procédures et ses règles, afin de renforcer et de reconnaître les contributions significatives des peuples autochtones au processus de négociation et de s’entendre sur un ou plusieurs instruments internationaux contraignants. Néanmoins, l’IGC n’avait pas renforcé les règles et les procédures en matière de participation des peuples autochtones au processus de négociation.

“‘Le représentant d’ADJMOR, parlant au nom du groupe de travail autochtone, était conscient des problèmes et exhortait toutes les parties à faire preuve de souplesse durant les négociations afin de se diriger vers un ou plusieurs instruments internationaux justes et équitables. Il espérait que l’OMPI examinerait les questions relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles et les traiterait comme une question transversale. Les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles étaient des thèmes importants pour les peuples autochtones et devaient être examinés dans le contexte du développement local. Ces questions faisaient aussi partie des objectifs de développement durable. Il espérait que les peuples autochtones pourraient continuer à participer pleinement au processus.’”

1. *Le comité est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document.*

[Fin du document]